



**DÉLIBÉRATION N°2019-09-06-1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 6 septembre 2019

**POINT 1 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE
(UBL) AU PROFIT DES STRUCTURATIONS INFRAREGIONALES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 à L711-10, L718-7 à L718-16 ;
- VU** le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 portant création de l'UBL ;
- VU** les statuts de l'UBL approuvés par le décret n°2016-8 du 6 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du recteur de Rennes en date du 1er mars 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire ;
- VU** l'avis favorable à la majorité des deux tiers du conseil des membres du 17 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité du conseil académique de l'UBL du 24 juin 2019 ;
- VU** les délibérations n°2019-24 et n°2019-25 du conseil d'administration de l'UBL du 24 juin 2019 ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement de l'Université de Nantes du 12 juillet 2019

Considérant la création de nouvelles structures relevant de l'ordonnance de la loi ESSOC conduit à une réorganisation de fond à l'échelle de la Bretagne et des Pays de la Loire portée par 4 projets de structurations infrarégionales :

En Bretagne :

- Une convention de coordination territoriale Alliance Universitaire de Bretagne (AUB)
- Une Comue expérimentale Université de Rennes (UNIR)

En Pays de La Loire :

- Un établissement public expérimental Nantes Université
- Une Comue expérimentale Université fédérale Angers Le Mans (UFAM)

Ainsi :

- La politique de site sera définie à l'échelle des structurations infrarégionales
- La gestion des activités relèvera des structurations infrarégionales
- La coordination à différentes échelles pourra faire l'objet de groupements afin de maintenir comme le souhaitent les membres de l'UBL, une synergie propre aux deux régions
- Les activités communes pour le numérique pourront être assurées par un GIP numérique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 26 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : le principe de dissolution de l'UBL au profit des structurations infra régionales ;

Article 2 : la volonté de l'Université de Nantes de continuer à travailler ensemble à différentes échelles sous la forme de groupements.

À Nantes, le 6 septembre 2019
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX